



# ARRETE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2021-197

**Annule et Remplace l' arrêté 2021-123**

COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE  
République Française

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation d'occuper le domaine public**

**Avenue de l' Abbé Arnaud**

**Le Samedi 3 Juillet 2021**

**Bibliothèque Municipal.**

**Le Maire de la commune d'Aubignan**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**VU** le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

**VU** la demande en date du **27/05/2021** par laquelle la BIBLIOTHEQUE, sollicite l'autorisation d'occuper quatres places de stationnement situées rue Antoine Auphand à Aubignan (84810) dans le cadre d'une animation devant la Bibliothèque municipal,

**Le Samedi 3 Juillet 2021 de 8h30 à 18h30.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La Bibliothèque est autorisée, à occuper trois places de stationnement sur l'Avenue de l'Abbé Arnaud à Aubignan (84810).

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit durant l'animation de la Bibliothèque 8h30 à 18h30 Des barrières, fournies le vendredi par les services techniques seront mise en place le vendredi soir par le personnel de la bibliothèque.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, la police municipale, sont charges, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 4 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon règlementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan le Jeudi 1 Juillet 2021*

**Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE**



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*



# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-198

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Avenue Frederic Mistral

Du Lundi 13 Septembre au Vendredi 24 Septembre 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet

1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **01/07/2021** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux au niveau du 126 Avenue Frederic Mistral afin d'effectuer une tranchée transversale de 5 m pour une création de nouveaux branchements: eau potable, eaux usées et télécom pour le compte de **SCI AKTCHOUM du Lundi 13 Septembre au Vendredi 24 septembre 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n 2. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure.

Dans le cadre d'une reprise de l'enrobé, un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le Jeudi 1 Juillet 2021*



Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

Annexe  
Fiche n 2



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-199

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Avenue Frederic Mistral

Du Lundi 13 Septembre 2021 au Vendredi 24 septembre 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU l'**arrêté de permission de voirie : 2021-198 du 01/07/2021**

VU la demande en date du **01/07/2021** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation au **126 Avenue Frederic Mistral** à Aubignan (84810), afin d'effectuer une tranchée transversale de 5 m pour une création de nouveaux branchements : eau potable, eaux usées et télécom pour le compte **SCI AKTCHOUM**;  
**du Lundi 13 Septembre au Vendredi 24 Septembre 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable pendant la période du Lundi 13 Septembre 2021 au Vendredi 24 septembre 2021 (à renouveler en cas d'intempérie).

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **SAS DALL'AGNOLA** est autorisée à effectuer une tranchée transversale de 5 m.

### Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h30, la circulation sera maintenue (travail en demi chaussée) sis **126 Avenue Frederic Mistral avec circulation alternée par feux tricolores.**

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès publics et privés seront maintenus jour et nuit.

### Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA**  
**260 Chemin de Bedoin**  
**84410CRILLON le BRAVE**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SAS DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA.

*Aubignan, le Jeudi 1 Juillet 2021.*



**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**

**En annexe :**  
- Fiche CF 24  
- Fiche 4

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)  
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-200

Portant autorisation de règlementer la circulation  
32 Rue Baroncelli Javon  
Jeudi 29 Juillet 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;  
VU la demande en date du **01/07/2021** par laquelle l'Entreprise **Ballesteros Joris** située 180 Avenue Jean Henri Fabre Carpentras (84200) sollicite l'autorisation de fermer la circulation dans les deux sens Rue Baroncelli Javon à Aubignan (84810), au niveau du n°32, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS); **pour le Jeudi 29 Juillet 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable pendant la journée du Jeudi 29 Juillet 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

### Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera fermée.

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

### Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**Ballesteros Joris**  
180 Avenue Jean Henri Fabre  
84200 Carpentras

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

**ARTICLE 4 :** L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

**ARTICLE 5** : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Ballesteros Joris sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Ballesteros Joris.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Ballesteros Joris..

*Aubignan, le Jeudi 1 Juillet 2021*

Annexe :  
Fiche n°4



**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-201

Portant autorisation de réglementer de la circulation  
Avenue Anselme Mathieu  
Le Mercredi 18 Aout au Lundi 6 Septembre 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU l'arrêté départemental n°AV -2021 0500-DISR du 23/06/2021

VU la demande en date du 02/07/2021, par laquelle l'entreprise FGM TP, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation Avenue Anselme Mathieu à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'alimentation électrique pour le compte de ENEDIS a la demande de la SCI AKTCHOUM ; le Mercredi 18 Aout 2021 de 8h30 h à 17h.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable pendant la journée du Mercredi 18 Aout 2021 de 8h30 à 17h (renouvelable en cas d'intempérie), au niveau du 777 Avenue Anselme Mathieu à Aubignan (84810)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet Le Mercredi 18 Aout 2021. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

FGM  
Travaux Public  
205 Chemin de Malemort  
84380 Mazan

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise FGM TP sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise FGM TP sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société FGM TP;

**ARTICLE 6 :** Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société FGM TP

Aubignan, le Lundi 5 Juillet 2021

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

En annexe :

- Signalisation CF 23 ET CF 24



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-202

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Chemin des Barillons  
Du Lundi 12 Juillet 2021 au Mardi 13 Juillet 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810  
Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du **08/07/2021** par laquelle l'établissement **ASA du Canal de Carpentras** situé 232 avenue Frédéric Mistral à Carpentras (84200), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, au niveau du **n°354 Chemin des Barillons** à Aubignan (84810), afin de réparer une fuite du canal de Carpentras; **Du Lundi 12 Juillet 2021 au Mardi 13 Juillet 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°3. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure.

Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le Jeudi 08/07/2021*



**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## **POLICE DE CIRCULATION**

### Arrêté municipal n°2021-203

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Chemin des Barillons  
Du Lundi 12 Juillet 2021 au Mardi 13 Juillet 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**VU** la permission de voirie 2021-202 du 08/07/2021

**VU** la demande en date du **08/07/21** par laquelle l'établissement **ASA du Canal de Carpentras** souhaite règlementer temporairement la circulation **Chemin des Barillons à Aubignan (84810)**, afin de procéder à un réparation de fuite du canal de Carpentras; **Du Lundi 12 Juillet 2021 au Mardi 13 Juillet 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable pendant la période du **Lundi 12 Juillet 2021 au Mardi 13 Juillet 2021** (à renouveler en cas d'intempérie).

Pendant toute la durée des travaux, l'établissement **ASA du Canal de Carpentras** est autorisée à effectuer une tranchée afin de réparer la fuite du canal de Carpentras située à proximité du n° 354 Chemin des Barillons.

#### **Prescriptions :**

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation sera réglementée (travail en demi-chaussée) avec une circulation alternée par panneaux au droit des travaux.

Une voie de circulation sera conservée de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès publics et privés seront maintenus jour et nuit.

#### **Signalisation :**

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Etablissement :

**ASA du Canal de Carpentras  
232 Avenue Frédéric Mistral  
84200 CARPENTRAS**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'établissement **ASA du Canal de Carpentras** sera tenu pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'établissement **ASA du Canal de Carpentras**.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'établissement **ASA du Canal de Carpentras**.

*Aubignan, le Jeudi 08 Juillet 2021.*

**En annexe :**

**-Fiche 4-04 alternat par panneaux**

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)  
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-204

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Chemin du moulin neuf  
Du Lundi 19 juillet au vendredi 30 juillet 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **08/07//2021** par laquelle l'entreprise **Sarl BLASCO** située au 747 Chemin du Rocan à Carpentras (84200), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin du moulin neuf** à Aubignan (84810), afin de procéder au remplacement d'un poteau de télécommunication ;

**Du lundi 19 Juillet au vendredi 30 Juillet 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Sarl BLASCO** est autorisée à règlementer la circulation au droit des travaux, **Chemin du moulin neuf** à Aubignan (84810) ; afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus ;

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 19 Juillet au vendredi 30 Juillet 2021** renouvelable en cas d'intempéries.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **Sarl BLASCO** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **Sarl BLASCO** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **Sarl BLASCO**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **Sarl BLASCO**.

*Aubignan, le vendredi 9 Juillet 2021*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**

**En annexe :**

- Signalisation 4-04





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-205

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

## Portant autorisation de règlementer la circulation Chemin du moulin neuf Du Lundi 19 juillet au vendredi 30 juillet 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 08/07//2021 par laquelle l'entreprise **Sarl BLASCO** située au 747 Chemin du Rocan à Carpentras (84200), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Saint Just** à Aubignan (84810), afin de procéder au remplacement d'un poteau de télécommunication ;

**Du lundi 19 Juillet au vendredi 30 Juillet 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Sarl BLASCO** est autorisée à règlementer la circulation au droit des travaux, **Chemin de Saint Just** à Aubignan (84810) ; afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus ;

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 19 Juillet au vendredi 30 Juillet 2021** renouvelable en cas d'intempéries.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **Sarl BLASCO** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **Sarl BLASCO** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **Sarl BLASCO**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **Sarl BLASCO**.

*Aubignan, le vendredi 9 Juillet 2021*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

En annexe :

- Signalisation 4-04





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-206

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Chemin de Serres  
Du mardi 20 juillet au mercredi 21 juillet 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810  
Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **06/07//2021** par laquelle l'entreprise **Jullien Bois & Paysage** située au n°55 impasse du Rigaudon à Sorgues (84700), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Serres** à Aubignan (84810), afin de procéder à des travaux d'élagage pour le compte de Monsieur Roussel Adrien; **du mardi 20 Juillet au mercredi 21 Juillet 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite (rue barrée), au droit des travaux sis **Chemin de Serres** à Aubignan (84810 au niveau du n°1789, afin que l'Entreprise **Jullien Bois & Paysage** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du mardi 20 Juillet au mercredi 21 Juillet 2021** renouvelable en cas d'intempéries.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise devra avertir en amont des travaux, du caractère barrée de la rue. L'entreprise est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **Jullien Bois & Paysage** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **Jullien Bois & Paysage.**

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **Jullien Bois & Paysage.**

*Aubignan, le vendredi 9 Juillet 2021*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

République Française

## Arrêté municipal n° 2021-207

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion du marché nocturne Du dimanche 25 juillet au vendredi 13 août 2021

Parking Portail Neuf, Avenue Abbé Arnaud,  
Rue Théodore Aubanel

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU l'arrêté n°2012096-0005 du 5 avril 2012 ;

VU le programme présenté par la commune d'Aubignan, relatif aux activités déployées lors du marché nocturne;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la bonne organisation du Marché nocturne sur la commune d'AUBIGNAN (84810) et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation qui se déroulera **le vendredi 6 août 2021** ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général.

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit **du dimanche 25 juillet 2021 dès 18h00 au vendredi 13 août 2021** à Aubignan (84810), sur la place du Portail Neuf, afin de permettre aux services techniques de la commune, de préparer la mise en place des structures relatives au marché nocturne.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit **du lundi 2 au vendredi 13 août 2021** à Aubignan (84810), sur l'avenue de l'Abbé Arnaud pour la mise en place du marché nocturne.

**Article 3 :** La circulation sera interdite **le vendredi 6 août de 8h00 samedi 7 août 1h00** à Aubignan (84810), Ave de l'abbé Arnaud, Rue Théodore Aubanel, Allée Nicolas Mignard (la partie qui longe le parking Portail Neuf), et Rue de la Nation en partie basse, à l'occasion du marché nocturne.

**Article 4 :** Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, la police municipale, le regroupement de gendarmerie de Beaumes-de-Venise et le responsable des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubignan, le jeudi 15 juillet 2021

Le Maire d'AUBIGNAN,  
Monsieur Siegfried BELLE



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-208

*Prolongation de l'arrêté n°2021-171*

**Portant autorisation de règlementer**

**La circulation et le stationnement**

**Chemin de Meyras**

**Du Vendredi 16 Juillet au vendredi 30 Juillet 2021**

**Le Maire de la commune d'Aubignan**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **09/07/2021** par laquelle l'entreprise **SAS TEYSSIER**, sollicite la prolongation de l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement **304 chemin de Meyras** à Aubignan (84810), afin d'effectuer un branchement au réseau d'irrigation au Canal de Carpentras du **Vendredi 16 Juillet au Vendredi 30 Juillet 2021**.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Dans la zone de travaux, de 8h30 à 17h, la circulation sera réglementée (travail en demie-chaussée) avec une circulation alternée par feux tricolores au droit des travaux au **304 Chemin de Meyras** à Aubignan afin que l'entreprise SAS TEYSSIER puisse effectuer les travaux cités ci-dessus. Une voie de circulation sera conservée de 17h00 à 8h30 le lendemain ainsi qu'en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du vendredi 16 Juillet au vendredi 30 Juillet 2021** renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**SAS TEYSSIER**

**1070 B**

**Ancien chemin de la voie ferrée**

**ZA des écluses BP 31**

**84110 Vaison la Romaine**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise SAS TEYSSIER est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SAS TEYSSIER sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise SAS TEYSSIER.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SAS TEYSSIER.

*Aubignan, le Lundi 19 Juillet 2021*

En annexe :  
Fiche 4-06 Alternat par feux

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)  
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



# ARRETE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2021-209

COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE  
République Française

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Sur le parking RAME, rue Chrysostome  
Le Dimanche 15 Aout 2021

Par Monsieur BAUDINO Louis

Vente de matelas et sommiers

**Le Maire de la commune d'Aubignan**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU la demande en date du **17/07/2021** par laquelle Mr BAUDINO Louis Boite postal n°5 13370 Mallemort, sollicite l'autorisation d'installer son camion magasin sur une place d'environ 6 mètres sur le domaine public communal afin de procéder à une vente de matelas et sommiers,

**Le Dimanche 15 Aout 2021 de 9h00 à 13h.**

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur BAUDINO Louis est autorisée, à installer son camion magasin sur le parking « RAME » situé rue Chrysostome **le Dimanche 15 Aout de 9h00 à 13h**. Le camion ne devra pas se positionner au centre, mais sur un côté du parking.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 3 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan le Lundi 19 Juillet 2021*



**Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE**

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*





# OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2021-210

**Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Avenue Majoral Jouve  
Pour l'année 2021**

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la voirie Routière  
**VU** le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8

**VU** la demande en date du **15/07/2021** par laquelle Madame **Bénédicte GROENEGEM**, demeurant au 319 Voie Marcel Pagnol à Aubignan (84810), propriétaire du fond de commerce de l'enseigne « Le Cornet Gourmand », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, sur l'Aire de repos de l'**Avenue Majoral Jouve** en direction de Carpentras, afin d'installer sa remorque friterie pour la vente de ses produits ;  
**Durant l'année 2021**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Madame **Bénédicte GROENEGEM**, propriétaire de l'enseigne « Le Cornet Gourmand », est autorisée à stationner sa remorque friterie sur l'Aire de repos de l'Avenue Majoral Jouve en direction de Carpentras, afin de procéder à la vente de ses produits ; **durant l'année 2021.**

**ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable de services techniques de la ville, la police municipale, ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan, le Lundi 19 Juillet 2021*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-211

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Avenue Anselme Mathieu  
Du Mardi 21 Septembre au Vendredi 8 Octobre 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **07/07//2021** par laquelle l'Entreprise **FGM Travaux Publics** située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de terrassement dans le cadre d'une alimentation Enedis a la demande de **SCI AKTCHOUM**, **du Mardi 21 Septembre au Vendredi 8 Octobre 2021**.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°4. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure..

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le Lundi 19 Juillet 2021*

**En annexe :**

- Schéma tranchée trafic modéré (fiche n°4)



**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**



COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-212  
Annule et remplace l'arrêté 2021-201

**Portant autorisation de réglementer de la circulation**  
**Avenue Anselme Mathieu**  
**Le Mardi 21 Septembre au Vendredi 8 Octobre 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU l'arrêté départemental n°AV -2021 0500-DISR du 23/06/2021**

**Vu.1 'arrêté de permission de voirie :2021-211**

VU la demande en date du **07/07/2021**, par laquelle l'entreprise **FGM TP**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'alimentation électrique pour le compte de ENEDIS a la demande de la **SCI AKTCHOUM** ; **le Mardi 21 Septembre au Vendredi 8 Octobre 2021 de 8h30 h à 17h.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable pendant la journée du **Mardi 21 Septembre 2021** de 8h30 à 17h (renouvelable en cas d'intempérie), au niveau du **777 Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810)  
Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement  
L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,  
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **Le Mardi 21 Septembre 2021**. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**FGM**  
**Travaux Public**  
**205 Chemin de Malemort**  
**84380 Mazan**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise FGM TP sera chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise FGM TP sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société FGM TP;

**ARTICLE 6 :** Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société FGM TP

*Aubignan, le Lundi 19 Juillet 2021*

**En annexe :**

- **Signalisation CF 23 ET CF 24**



**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-213

## Portant autorisation de règlementer la circulation Impasse des Amandiers Du lundi 9 Aout au vendredi 20 Aout 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 13/07/2021 par laquelle l'Entreprise **Orange au 170 Avenue de St Jean 84130 le Pontet et CPCP TELECOM** située **15 Traverse des Brucs 06560 Valbonne** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation au 282 **Impasse des Amandiers** à Aubignan (84810), afin de procéder à des travaux de réparation télécom à l'Impasse des Amandiers ; **du lundi 9 aout au vendredi 20 Aout 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable pendant la période du lundi 9 Aout au vendredi 20 Aout 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

#### Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h30, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h30 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**ORANGE**  
**170 Avenue de St Jean**  
**84130 Le Pontet**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **ORANGE** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **ORANGE**.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **ORANGE**.

En annexe :

- Signalisation CF24

Aubignan, le lundi 19 Juillet 2021



Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-214

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Impasse du Cros  
Du lundi 9 Aout au vendredi 20 Aout 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 16/07/2021 par laquelle l'Entreprise **Orange au 170 Avenue de St Jean 84130 le Pontet et CPCP TELECOM** située 15 Traverse des Brucs 06560 Valbonne sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation au 52 Impasse du Cros à Aubignan (84810), afin de procéder à des travaux de réparation télécom à l'Impasse du Cros; **du lundi 9 aout au vendredi 20 Aout 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable pendant la période du lundi 9 Aout au vendredi 20 Aout 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)  
Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

### Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h30, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement.

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h30 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**ORANGE**  
170 Avenue de St Jean  
84130 Le Pontet

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **ORANGE** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **ORANGE**.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **ORANGE**.

En annexe :

- Signalisation CF23

Aubignan, le lundi 19 Juillet 2021

  
Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE



# ARRETE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2021-215

COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

République Française

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Rue Antoine Auphan

Le Vendredi 13 Août 2021

Bibliothèque Municipal.

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU la demande en date du **21/07/2021** par laquelle la BIBLIOTHEQUE, sollicite l'autorisation d'occuper trois places de stationnement situées rue Antoine Auphand à Aubignan (84810) pour finir la fresque de la Bibliothèque municipal,

**Le Vendredi 13 août 2021 de 8h00 à 12h00.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La Bibliothèque est autorisée, à occuper trois places de stationnement Rue Antoine Auphan à Aubignan (84810).

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit durant la finition de la fresque de la Bibliothèque de 8h00 à 12h00 Des barrières, fournies le jeudi par les services techniques seront mise en place le Jeudi soir par le personnel de la bibliothèque.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, la police municipale, sont charges, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 4 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan le Mercredi 21 Juillet 2021*

Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-217

Prolongation de l'arrêté 2021-147

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Ancienne route de Sarrians  
Du Vendredi 30 Juillet 2021 au vendredi 6 Août 2021**

AFFICHE LE  
23 JUL. 2021

MUNE  
GNAN  
10  
e VAUCLUSE  
e CARPENTRAS  
Française  
0 62 61 14  
0 62 75 15

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et étendue par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
Code de la voirie routière ;  
code de la route ;

demande en date du 22/07/2021 par laquelle l'Entreprise FGM Travaux Publics située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84810), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, Ancienne route de Sarrians à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de terrassement pour la pose de réseau BT pour le compte ENEDIS du Vendredi 30 Juillet 2021 au Vendredi 6 Août 2021

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux règles et conditions suivantes :

Les travaux ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne sera effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des travaux, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n° 4. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 10 cm sur la génératrice supérieure. Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au sol devra être réalisé.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les dommages des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de non-exécution de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux en état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. En cas de non-exécution, dans le délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Jeudi 22 Juillet 2021

Signature :  
n°4

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-218  
Prolongation de l'arrêté 2021-148

AFFICHE LE  
23 JUL 2021

**Portant autorisation de règlementer la circulation**  
**Ancienne route de Sarrians**  
**Du vendredi 30 Juillet 2021 au Vendredi 6 août 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **22/07/2021** par laquelle l'Entreprise **FGM Travaux Publics** située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Ancienne route de Sarrians** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de terrassement pour la pose de réseau BT pour le compte ENEDIS; **du vendredi 30 Juillet au Vendredi 6 Août 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté prendra effet du **vendredi 30 Juillet au Vendredi 6 Août 2021**, renouvelable en cas d'intempérie. Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Dans la zone des travaux, la route sera barrée de 8h à 16h, sauf pour les riverains et en cas d'urgence.

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**FGM**  
**205, chemin de Malemort**  
**84380 MAZAN**

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM Travaux Publics sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM Travaux Publics.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM Travaux Publics.

*Aubignan, le Jeudi 22 Juillet 2021*

En annexe:  
-fiche n°4

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**







VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-219

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Place de l'Eglise**

**Le lundi 2 Août 2021**

« Livraison de bois »

COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

**Le Maire de la commune d'Aubignan,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiés et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 28/07/21 par laquelle Madame RADHUBER à Aubignan, sollicite l'autorisation Place de l'Eglise (côté Mairie) à Aubignan (84810), de bloquer deux emplacements de parking, afin que l'entreprise Léonard à Aubignan puisse entreposer du bois pour effectuer sa livraison pour le compte de Mme RADHUBER, de 10h à 14h.

**Le lundi 2 Août 2021 de 10h à 14h**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Mme RADHUBER est autorisé à occupé les 2 places de stationnement qui seront réservés par des barrières mise en place par les Services Techniques Place de l' Eglise à Aubignan (84810) afin d'entreposer son bois.

**Le lundi 2 Août 2021 de 10h à 14h**

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières de sécurité seront installer par nos services techniques la veille, et devront êtres retirées par les soins de Mme RADHUBER après avoir libéré les deux places de parking.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

*Aubignan, le Jeudi 29 Juillet 2021*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-220

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Chemin de Serres  
Du lundi 6 Septembre au Mercredi 22 Septembre 2021

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU le code de la route ;

VU la demande en date du 02/08/2021 par laquelle l'Entreprise FGM Travaux Publics située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, au 1789 Chemin de Serres à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de terrassement dans le cadre d'une alimentation en électricité pour le compte de Mr Roussel Adrien, du Lundi 6 Septembre au Mercredi 22 Septembre 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°3. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure..

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le Mardi 3 Août 2021*

En annexe :

- Schéma tranchée trafic modéré (fiche n°3)



**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-221

Portant autorisation de règlementer la circulation

**Chemin de Serres  
Du Lundi 6 Septembre au Mercredi 22 Septembre 2021**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;  
VU l'arrêté de permission de voirie:2021-222 du 03/08/21  
VU la demande en date du **02/08/2021** par laquelle l'Entreprise **FGM Tavaux Publics** située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Serres** à Aubignan (84810), au niveau du n°1789, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS); **du Lundi 6 Septembre au Mercredi 22 Septembre 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté sera valable pendant la période du Lundi 6 Septembre au Mercredi 22 Septembre 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)  
Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

### Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, l'entreprise travaillera en demi- chaussée. La circulation des véhicules sera maintenue en circulation alternée manuellement.  
La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,  
L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,  
L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,  
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,  
Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

### Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,  
L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**FGM  
205, chemin de Malemort  
84380 MAZAN**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.